



**PROCES-VERBAL**  
**DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2023**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le trente mai à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-deux mai sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Etaient présents :**

M. Michel PAQUET,  
Mme Rachel ZIROVNIK, M. Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA (*arrivée au point 9*), MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET

**Absent avec procuration :** ./.

**Absents excusés :** Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 7 (jusqu'au point 8, puis 8 à partir du point 9)  
Nombre de votants : 7 (jusqu'au point 8, puis 8 à partir du point 9)

**Étaient également présents :** Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DST, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication,

**Était absente excusée :** Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



**1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir**

**MAI 2023**

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mercredi	31/05/2023	17 h 30	Commission Politique Sport	Grande salle de réunion

**JUIN 2023**

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Jeudi	01/06/2023	18 h 30	Commission Politique de l'Environnement	Grande salle de réunion
Mardi	06/06/2023	17 h 30	Bureau communautaire politique	Grande salle de réunion

<b>Mercredi</b>	<b>07/06/2023</b>	<b>15 h 30</b>	Commission d'Appel d'offres	Petite salle de réunion
		<b>17 h 30</b>	Commission Politique Culture	Grande salle de réunion
<b>Jeudi</b>	<b>08/06/2023</b>	<b>15 h 00</b>	Conseil des Sages	Petite salle de réunion
<b>Mardi</b>	<b>13/06/2023</b>	<b>17 h 30</b>	Bureau communautaire pré-conseil	Salle du Conseil
<b>Mardi</b>	<b>20/06/2023</b>	<b>17 h 30</b>	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil

## **Le Bureau communautaire prend acte.**

### **2. Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date du 25 avril 2023**

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir adopter le procès-verbal de la réunion du 25 avril 2023.

## **Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité le procès-verbal.**

Vote : Pour : 7  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

### **3. Objet : Attribution du marché d'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation, traitement d'eau, traitement d'air et multi technique du centre aquatique communautaire CAP VERT à Breistroff-la-Grande**

Vu les articles L. 2124-2, R.2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique,

La Communauté de Communes a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur l'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation, traitement d'eau, traitement d'air et multi technique du centre aquatique communautaire CAP VERT à Breistroff-la-Grande.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 1<sup>er</sup> mars 2023 au Journal d'Annonces Légales « La Semaine », au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 4 avril 2023 à 12 h 00.

Le marché est conclu pour une durée ferme de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023. Le marché est reconductible expressément par période de 12 mois, deux fois maximum.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 3 mai 2023.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, le marché a été attribué par la CAO à l'entreprise ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE Solutions dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, et ce pour un montant annuel total de 258 479,00 € H.T., décomposé comme suit :

- Tranche ferme (installations en place au démarrage du contrat) : 232 621,00 € H.T.
- Tranche optionnelle n° 1 (mise en service de la chaufferie bois) : 25 858,00 € H.T.

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 3 mai 2023,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'accepter la passation du marché d'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation, traitement d'eau, traitement d'air et multi technique du centre aquatique communautaire CAP VERT à Breistroff-la-Grande, avec l'entreprise ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE Solutions, pour un montant total annuel de 258 479,00 € H.T.,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	7
Abstention :	0
Contre :	0

#### **4. Objet : Cession d'un terrain sis à Volmerange-les-Mines – Modification portant sur les droits d'enregistrement**

*Cette décision modifie la décision n° 3 du Bureau communautaire en date du 28 février 2023 seulement concernant le règlement des droits d'enregistrement de l'acte de cession*

Vu l'article L. 1311-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la décision n° 3 du Bureau communautaire en date du 28 février 2023 autorisant la cession d'un terrain entre la CCCE et Monsieur Michel BOUDRENGHIEN,

Considérant que l'acte authentique en la forme administrative a été signé le 25 avril 2023,

Considérant que la cession a été faite au prix de 3 000 €,

Considérant que cette mutation ne peut pas bénéficier de l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts comme sollicité par la décision du 28 février 2023,

Considérant que pour permettre l'enregistrement de l'acte auprès du service des impôts, il convient de soumettre ledit enregistrement aux dispositions de l'article 1594 D du Code Général des Impôts et de porter une mention, en ce sens, en marge de l'acte authentique,

Considérant que les frais d'enregistrement seront supportés par la CCCE,

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de prendre acte qu'une mention complémentaire sera portée en marge de l'acte authentique pour soumettre son enregistrement aux dispositions de l'article 1594 D du Code Général des Impôts,
- de dire que les droits d'enregistrement seront supportés par la CCCE,
- autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 7  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **5. Objet : Lotissement l'« Arboretum » à Volmerange-les-Mines : cession de 2 parcelles à la Commune**

*Pour les besoins de la présente délibération, il est précisé que Monsieur Maurice LORENTZ, Maire de Volmerange-les-Mines ne prend pas part au débat et au vote.*

Vu l'article L. 1311-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'un projet d'aménagement du lotissement « l'Arboretum » est en cours de réalisation par la SODEVAM sur la Commune de Volmerange-les-Mines,

Considérant que la CCCE a été sollicitée pour céder deux parcelles qui devraient constituer la voie d'accès au futur lotissement, à savoir section 6 n° 227 et section 6 n° 196 (pour partie),

Considérant que la Commune s'est proposée d'acquérir les parcelles,

Considérant qu'une opération d'arpentage nécessaire est en cours à l'initiative de la SODEVAM,

Considérant qu'une demande d'évaluation domaniale est en cours auprès du service des domaines,

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de céder à la Commune de Volmerange-les-Mines, au prix symbolique d'un euro, les parcelles suivantes, sises à Volmerange-les-Mines :
  - section 6 n° 227 d'une contenance de 0 a 50 ca,

- section 6 n° a/1 d'une contenance de 3 a 60 ca (issue du projet d'arpentage en cours de la parcelle section 6 n°196 et dont la nouvelle référence cadastrale sera connue après enregistrement au cadastre du procès-verbal d'arpentage),
- de rappeler qu'en contre partie de la cession, la Commune devra veiller à l'inscription, dans les promesses et actes de vente des futurs lots du lotissement « l'Arboretum », de la clause « activités dans l'environnement proche de l'immeuble », faisant référence à la présence du stand de tir et aux potentielles nuisances acoustiques qui en découlent,
- de prendre acte que l'acte authentique en la forme administrative sera établi par le Président de la CCCE,
- de charger le 1<sup>er</sup> Vice-Président de représenter la Communauté de Communes dans la transaction,
- de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	6
Abstention :	0
Contre :	0

**6. Objet : Association Nord Moselle+ - Demande de financement de l'Institut de Soudure à Yutz pour le projet COMET (COMPétences nucléaires pour le grand Est)**

Vu les statuts de la CCCE notamment la compétence supplémentaire « soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche »,

Vu la décision n° 3 du Bureau communautaire en date du 8 juin 2021 actant le projet de protocole d'accord entre les 6 EPCI membres de l'association « Nord Moselle+ », relatif au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le territoire nord mosellan,

Vu la demande de soutien global de l'Institut de Soudure auprès de la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville d'un montant de 87 228 € en vue de soutenir le projet COMET : COMPétences nucléaires pour le grand Est, qui vise à renforcer l'attractivité de la filière nucléaire et de ses formations par l'amélioration de la connaissance métiers et le recours à des supports de formation novateurs et ludiques ; le financement du projet, dont le budget s'élève à 290 766 € H.T., étant envisagé à 50 % par la BPI France et à 20 % en autofinancement,

Considérant la volonté des 6 EPCI membres de l'association « Nord Moselle+ » d'unir leurs efforts pour accélérer le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche et en faire l'un des moteurs de l'économie intercommunautaire,

Considérant l'engagement financier des 6 EPCI membres défini à proportion de leur population respective, auquel s'ajoute celui de la Communauté de Communes de Rives de Moselle,

Considérant la règle de répartition définie entre les EPCI de Nord Moselle+,

Considérant le plan de financement du projet, ci-après,

			Montant	Taux
BPI France			145 380 €	50 %
Autofinancement Institut de Soudure			58 152 €	20 %
	Population Insee (2020)	Taux de population	Participation EPCI	
CAPFT	82 041	25,5 %	22 242 €	30 %
CAVE	71 066	22,09 %	19 266 €	
CCRM	52 774	16,4 %	14 307 €	
CCAM	35 242	10,95 %	9 554 €	
CCCE	27 049	8,41 %	7 333 €	
CCB3F	24 179	7,51 %	6 555 €	
CCPHVA	29 402	9,14 %	7 971 €	
			87 228 €	
Total			290 766 € H.T.	100 %

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 7 333,00 €, soit 8,41 % du montant total sollicité, à l'Institut de soudure à Yutz,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 7  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **7. Objet : Audits Energétiques des bâtiments communautaires - Demande de subvention**

Vu la loi n° 2015-992 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015, via le développement d'un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en Energie, l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (N° 2018-1021) du 23 novembre 2018 qui fixe dans son article 175 les objectifs de réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments tertiaires,

Vu la loi de Programmation sur l'Énergie et le Climat ( LPEC) adoptée en novembre 2019,

Vu la Stratégie Nationale Bas Carbone ( SNBC),

Vu les articles L. 141-1 à L. 141-4 du Code de l'Énergie encadrant la Programmmations Pluriannuelles de l'Énergie (PPE),

Vu le décret tertiaire n° 2019- 771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Vu l'arrêté modifié du 10 avril 2020 introduisant des obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2021 dit « Arrêté valeur absolue I » qui complétait les modalités d'application des obligations,

Vu l'arrêté du 24 avril 2022 dit « Arrêté valeur absolue II » qui complétait les modalités d'application des obligations,

Considérant que les collectivités doivent réduire la consommation énergétique de leurs bâtiments et s'engager dans une démarche de sobriété énergétique dans un objectif commun de lutte contre le dérèglement climatique.

La CCCE souhaite s'engager dans la diminution progressive de la consommation de ses bâtiments en privilégiant :

- la rénovation énergétique,
- l'amélioration de l'exploitation de ses équipements,
- la sensibilisation des usagers aux économies d'énergie.

L'objectif est de tendre vers la réduction d'au moins 40 % en 2030, au moins 50 % en 2040 et au moins 60 % en 2050.

Dans ce cadre, la CCCE souhaite réaliser des audits énergétiques de l'ensemble de ses bâtiments. Cette action est éligible à un financement de l'ADEME et de la Région Grand Est dans le cadre du programme de Climaxion.

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau Communautaire :**

- **d'autoriser le Président à solliciter l'ADEME, la Région Grand Est dans le cadre du programme Climaxion en vue de l'obtention d'une subvention pour ce projet,**
- **d'autoriser le Président à solliciter tous autres partenaires en vue de l'octroi d'une subvention pour ce projet,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 7  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **8. Objet : Action de communication - Attribution d'une subvention à l'Association le Guidon Solidaire**

L'inauguration officielle du terrain Street Workout communautaire a eu lieu le mercredi 26 avril 2023 sur le site de l'espace aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande.

Il s'agit du premier parc d'une série de 9, qui seront installés entre 2023 et 2025 sur le territoire communautaire. En effet, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs souhaite proposer un maillage complet du territoire, dans une logique d'accessibilité pour tous, axe fort de la politique sportive communautaire.

Ainsi, 8 autres parcs seront réalisés sur le ban communal de Contz-les-Bains, Hettange-Grande, Mondorff, Volmerange-les-Mines, Zoufftgen, Cattenom, Gavisse et Basse-Rentgen.

Lors de ce moment protocolaire, les sportifs de l'association Le Guidon Solidaire de la Commune d'Apach ont effectué une démonstration, sur les différents agrès de cette toute nouvelle activité.

En conséquence, le Président de l'association a sollicité la CCCE pour une subvention de 100 € pour la prestation effectuée lors de cette inauguration.

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau Communautaire :**

- **de répondre favorablement à la sollicitation de l'Association Le Guidon Solidaire en attribuant une subvention de 100 € sur la ligne budgétaire 6574 du budget communication,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 7  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **9. Objet : Amicale du Personnel de la Communauté de Communes : subvention complémentaire pour 2022**

Vu la décision n° 9 du Bureau communautaire du 21 mai 2019 fixant le principe de l'attribution à l'amicale du personnel de la CCCE d'une subvention annuelle sur la base de 900 € par agent à temps complet,



Vu la décision n° 7 du Bureau communautaire en date du 17 mai 2022 attribuant à l'Amicale du personnel communautaire une subvention pour l'année 2022,

Considérant que le montant total de la subvention avait été fixé à 173 590,27 € pour l'année 2022, sur la base de l'effectif connu au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant les mouvements de personnel arrêtés et constatés au 31 décembre 2022 au sein des services de la CCCE conduisant l'Amicale du personnel communautaire à solliciter une subvention complémentaire,

Considérant qu'un avenant à la convention doit être adopté aux fins de régularisation,

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de verser une subvention complémentaire de 8 593,45 € à l'Amicale du personnel communautaire, au titre de l'année 2022,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention, ci-annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	8
Abstention :	0
Contre :	0

#### **10. Objet : Amicale du Personnel de la CCCE - Demande de subvention pour l'année 2023**

Vu la décision n° 9 du Bureau communautaire en date du 21 mai 2019 fixant le principe de l'attribution d'une subvention à l'Amicale du Personnel de la CCCE sur la base de 900 € par agent à temps complet et répartie de la manière suivante :

- 550 € de chèques vacances,
- 160 € de chèques culture,
- 160 € de chèques « Cadhoc »,
- Un cadeau de fin d'année d'une valeur de 30 € (Cinéma, sortie...),

Considérant les effectifs communautaires à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 193 agents à temps complet et 24 agents à temps non complet, ainsi que les échéances prévisibles des contrats des agents contractuels pour l'année 2023,

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'octroyer à l'Amicale du personnel de la CCCE, pour l'année 2023, une subvention sur la base de 900 €, par agent à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit 160 642,22 €,
- d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention attributive de subvention correspondante, ci-annexée,

- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 8  
Abstention : 0  
Contre : 0

**11. Objet : Convention de partenariat et de commercialisation hors-zone réciproque entre les 13 offices de tourisme mosellans, en présence de l'Union Départementale des Offices de tourisme de la Moselle**

Vu les statuts de la CCCE notamment la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme »,

L'Union départementale des offices de tourisme de la Moselle et 13 offices du tourisme entendent développer leurs liens et mettre en place une coopération et une coordination de leurs offres touristiques sur leurs territoires d'intervention réciproques, afin de permettre la promotion de l'ensemble du territoire mosellan.

Des échanges et la commercialisation par chaque office de produits touristiques sur le territoire d'autres offices a pour objectif et aura pour conséquence de faciliter l'accueil et l'amélioration des conditions de séjour des touristes dans chaque zone d'intervention. Chaque office de tourisme bénéficiera de la possibilité de commercialiser des prestations sur le territoire d'autres offices de tourisme, ce qui permettra des avantages et bénéfices mutuels et réciproques.

Les offices de tourisme se notifieront entre eux chaque fois que sera envisagée la commercialisation d'une nouvelle prestation sur le territoire de l'autre, et chacune devra donner son accord à l'autre pour la mise en place effective d'un nouveau produit. L'office de tourisme qui reçoit la demande d'un client commande à un des partenaires qui se chargera des réservations qui ont lieu sur son territoire.

Les offices de tourisme signataires s'engagent à ne réaliser aucun profit personnel sur les prestations commercialisées pour le compte d'autres offices de tourisme signataires, sur son territoire, lors de l'organisation des réservations. Cela implique que chaque office de tourisme recevant les clients sur son territoire refacturera les prestations réservées auprès de l'office de tourisme d'envoi sans appliquer de commission, marge, ni bénéfice économique quelconque à l'exception des frais de dossier, facturés lors de la réservation, par l'office de tourisme de réception.

Les comités régionaux seront également avertis de la conclusion de la présente convention et du développement de nouveaux produits touristiques réciproques. Chaque partie s'engage à toujours envisager la commercialisation de produits sur le territoire de l'autre office de tourisme sous l'angle du bénéfice qu'en retirera son propre territoire.

Considérant la politique touristique de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, en vue de faciliter la promotion et la commercialisation de prestations touristiques,

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'autoriser la signature de la convention de partenariat et de commercialisation hors-zone réciproque entre les 13 offices de tourisme mosellans,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 8  
Abstention : 0  
Contre : 0

**12. Objet : Prise en charge des frais inhérents au déplacement des élus et du personnel communautaire de la CCCE au Festival « Chalon dans la rue » 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la tenue du Festival des arts de la rue « Chalon dans la rue », à Chalon-sur-Saône, du 19 au 23 juillet 2023,

Considérant les coûts de transports, d'hébergement, de restauration que les élus et personnel communautaire de la CCCE auront à supporter, à l'occasion de ce festival,

Considérant les crédits déjà votés et répartis pour l'exercice budgétaire 2023,

Considérant qu'il relève des missions essentielles des élus et personnels communautaires de la CCCE d'assister à ce festival,

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'acter la prise en charge aux frais réels de l'ensemble des coûts de transports, d'hébergement, de restauration, de billetterie, qui seront inhérents à la présente mission effectuée par les élus et personnel communautaire désignés, dans le respect des crédits déjà votés,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 8  
Abstention : 0  
Contre : 0

La séance s'achève à 18 h 30.

Le Président,  
Michel PAQUET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Paquet', written over a faint grid background.

Bureau communautaire  
Publication sur le site de la CCCE : le 21 juin 2023